

professeur George est incorrecte. Je ferai remarquer que cette analyse contredit les témoignages qu'ont présentés le président de la Devco et le vice-président de la Division du développement industriel aux membres du comité législatif qui se sont rendus à Port Hawkesbury.

● (1610)

J'ai également parlé du contrat social conclu entre la collectivité et Devco par l'intermédiaire de la Division du développement industriel. J'ai cité le président de Devco, M^{me} Teresa MacNeil, qui a déclaré:

La Société de développement du Cap-Breton a longtemps manifesté sa conscience sociale en assignant des travaux à la Division du développement industriel.

Honorables sénateurs, Devco a certainement rallié les cœurs et les esprits des citoyens qu'elle a pour mission de servir.

J'ai également fait état des lettres adressées par le *Cape Breton Industrial Area Community Futures Committee* aux ministres de Cotret et Murray. Dans une lettre datée du 23 novembre 1987, le comité déclarait notamment:

L'information reçue des organisations communautaires montre clairement que la Division du développement industriel est perçue comme un élément clé du développement du Cap-Breton. Bien que les habitants de cette région se réjouissent des nouveaux programmes tels que la Société d'expansion du Cap-Breton et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ils font, avec raison, une distinction entre ces initiatives et la Division du développement industriel. Ils comprennent que Devco a été créée par une loi spéciale du Parlement; bien qu'importants, les autres programmes de développement ne sont que des programmes.

La lettre a été écrite au nom de divers citoyens de toutes conditions sociales et allégeances politiques. Il est intéressant de noter qu'elle a été rédigée avant la présentation du projet de loi sur l'APÉCA à l'autre endroit le 18 décembre 1987. La correspondance échangée entre ces deux groupes entre-temps révèle toutefois que les dispositions du projet de loi C-103 n'ont pas apaisé leurs préoccupations.

Je ne veux pas faire perdre de temps aux sénateurs en réitérant ce qui figure déjà au compte rendu. J'ai beaucoup parlé de ce que je considérais comme les lacunes du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je voudrais toutefois me pencher pendant quelques instants sur d'autres éléments du projet de loi qui, à mon avis, méritent une étude plus approfondie.

Premièrement, le projet de loi C-103 ne mentionne pas directement la mutation des employés de la Division du développement industriel à la nouvelle société. Nous pouvons supposer que ces employés de Devco seront mutés à la Société d'expansion du Cap-Breton. Or, le projet de loi est assez vague sur cette question pour que les employés de la Division du développement industriel craignent pour leur avenir.

Deuxièmement, il crée une hiérarchie inhabituelle pour la nouvelle société. Il prévoit en effet un président, un vice-président et un conseil d'administration, mais pas de président du conseil ni de président sur place au siège social à Sydney.

Enfin, le projet de loi ne précise pas comment l'actif et le passif de Devco seront divisés entre les deux sociétés. Le

[Le sénateur Graham.]

paragraphe 44(5) du projet de loi règle en partie cette question:

(5) Il est entendu que la gestion et le contrôle des biens qui, lors de l'entrée en vigueur du présent article, sont détenus par la Société de développement du Cap-Breton ou loués à celle-ci, pour l'avantage ou l'usage de la Division, sont transférés à la Société.

A mon avis, ce n'est pas suffisamment clair. Je crains que l'actif non houiller de la Division du développement industriel soit transféré à la nouvelle société, soit la Société d'expansion du Cap-Breton, et que Devco en garde le passif. Le projet de loi devrait bien préciser que l'actif et le passif doivent passer à la nouvelle société.

Comme je l'ai déjà signalé plus tôt, honorables sénateurs, ce projet de loi est fondamentalement insuffisant en ce qu'il renvoie à la Société d'expansion du Cap-Breton comme une société permanente, ce qu'elle n'est manifestement pas à mon avis.

J'ai proposé la motion visant à scinder le projet de loi C-103 parce que j'estime que le gouvernement ne s'est pas suffisamment arrêté à la structure, au mandat et à l'administration de la Société d'expansion du Cap-Breton. Que réserve l'avenir à la division du charbon? J'ai évoqué la possibilité d'une privatisation. Il incombe certes au gouvernement de régler globalement le problème Devco et pourtant, il n'a pas encore manifesté le désir et encore moins promis de modifier plus en profondeur la loi concernant Devco de sorte que la division du charbon puisse devenir une société houillère fonctionnant à pleine capacité.

Je crois que Devco a fait la preuve de sa valeur en tant qu'instrument de développement régional et aurait dû être renforcé grâce aux ressources financières et aux programmes de la Société d'expansion du Cap-Breton. Dans ces circonstances, la Société d'expansion du Cap-Breton serait superflue, mais le gouvernement a préféré détruire l'élément fondamental de Devco sans veiller à la survie de la division du charbon. Je trouve cette omission absolument inacceptable.

Les ramifications d'une telle décision méritent qu'on s'y arrête. En même temps, la Partie I du projet de loi ne nous préoccupe pas autant que la Partie II ainsi que les articles 46 à 50 de la Partie III. La Partie I ne dépend pas de la Partie II. La loi concernant l'APÉCA reste inchangée. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, dans l'intérêt d'une étude plus approfondie, plus équitable et plus efficace du projet de loi C-103, j'ai proposé que le projet de loi en question soit scindé, de façon que les dispositions touchant l'APÉCA et la Société d'expansion du Cap-Breton soient examinées séparément.

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur Graham pourrait-il me rafraîchir la mémoire et nous dire combien des employés de Devco travaillent exclusivement pour la division du charbon et combien sont à l'emploi de la Division du développement industriel?

Le sénateur Graham: Je n'ai pas les chiffres en mains, honorables sénateurs, mais je dirais que la division du charbon emploie à peu près 4 300 à 4 500 personnes. Je n'ai pas non de plus de chiffres pour ce qui concerne la Division du développement industriel, mais je dirais qu'elle emploie, filiales y compris, de 30 à 50 personnes. Le sénateur Murray est plus en mesure que moi de répondre à cette question.